

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt au profit de l'association ' AFPI Bretagne' - Prêt d'un montant de
1 300 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor**

L'association « AFPI Bretagne », dans le cadre de la construction d'un centre de formation à Ergué-Gabéric, parc d'activités de Kerourvois 2, sollicite la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant d'1 300 000 € que cet organisme propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le projet de l'AFPI :

L'AFPI, association de formation professionnel de l'Industrie est un organisme de formation continue rattaché à l'UIMM. L'UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) du Finistère est un syndicat patronal créé en 1972 visant à rassembler les entreprises qui relèvent des Industries et des Métiers de la Métallurgie, quels que soient leur taille, leur statut juridique et leur spécialité.

Dans l'économie finistérienne, ce sont 640 entreprises représentant environ 15 000 salariés soit près de 9 % des emplois du département qui se répartissent dans les grands secteurs d'activité suivants :

- La construction d'équipements industriels, l'électronique ;
- La construction d'équipements pour l'industrie agro-alimentaire, Electronique civile et militaire ;
- La construction et la réparation navale ;
- La fabrication de biens d'équipements ménagers ;
- Le travail des métaux, la fonderie, la sous-traitance industrielle.

Pour se développer et pour permettre les innovations de demain, les industries ont constamment besoin de nouvelles compétences. Aussi l'UIMM Bretagne qui réunit l'UIMM 29, L'UIMM 35-56 et l'UIMM 22, gère un Pôle Formation composé de 7 centres de Formation (Brest, Lorient, Quimper, Bruz, Saint-Briec, Redon, Vitré).

Le centre de formation de Quimper, situé parc d'activités de Cuzon, dédié à la formation industrielle en alternance (apprentissage et contrat de pro) ou en formation continue (inter et intra) fait 550 m² et atteint ses limites de capacités. Or, la réforme de la loi sur l'apprentissage va considérablement impacter le nombre d'apprentis à compter de janvier 2020. Le site de Quimper doit donc doubler sa surface pour atteindre environ 1 000 m² au sol et permettre l'accueil de 150 alternants et 20 salariés.

L'AFPI construit un nouveau bâtiment de 1 293 m² de surface plancher sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour un coût global d'investissement immobilier de 1 300 000 € HT. La livraison du bâtiment est prévue pour octobre 2019.

Le conseil communautaire du 31 janvier 2019 a délibéré en faveur de la conclusion d'un bail à construction de 50 ans avec l'AFPI pour la mise à disposition du terrain. Ce montage juridique ne permet pas à la banque de l'AFPI de prendre les garanties nécessaires à l'octroi du prêt bancaire immobilier. Aussi, AFPI sollicite la garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale.

Emprunt du Crédit Agricole :

L'association demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale pour le remboursement du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole ; la quotité demandée par l'établissement de crédit en garantie est de 50%. La durée du prêt bancaire est de 20 ans et la garantie demandée à QBO s'appliquera sur 10 ans maximum.

Les caractéristiques financières accordées par l'établissement sont les suivantes :

Prêt crédit agricole	
Montant	1 300 000 €
Type de taux	Taux fixe modulable
Taux annuel	1,50 %
Durée	240 mois (20 ans)
Mensualité hors assurance	6 273,09 €
Coût total	205 487,57 €
Garantie d'emprunt QBO	10 ans maximum

Les garanties d'emprunt au secteur associatif :

Principe : la garantie de Quimper Bretagne Occidentale serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, Quimper Bretagne Occidentale s'engage, dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

S'agissant d'une association de droit privé loi 1901, et conformément à l'article D. 1511-35 du CGCT la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association « AFPI Bretagne » la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement à hauteur de 50% de ce prêt d'un montant total de 1 300 000 euros dans les conditions énumérées ci-dessus.

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'association « AFPI Bretagne ».